



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 9178

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les préoccupations des professionnels hôteliers au regard du paiement de la redevance audiovisuelle. Elle s'interroge sur le bien-fondé des dispositions qui prévoient pour les hôtels le paiement d'une redevance par poste, alors même qu'un particulier n'est assujéti au paiement que d'une seule redevance, et ceci quel que soit le nombre de récepteurs de télévision qu'il possède à son domicile. Elle lui demande donc quelle mesure il entend prendre afin de remédier à cette distorsion fiscale et pour qu'au minimum les dispositions fiscales en la matière soient alignées sur la situation qui prévaut dans la plupart des pays européens, où les hôteliers paient en général la moitié de la taxe par poste.

Texte de la réponse

L'article 3 du décret no 92-304 du 30 mars 1992 relatif à l'assiette et au recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision prévoit que la détention, dans un même établissement, de dix postes récepteurs de télévision « noir et blanc » et de dix postes récepteurs de télévision « couleur » donne lieu, pour chacun de ces appareils, à la perception de la redevance. Dans chaque catégorie, un abattement de 25 p. 100 est appliqué du onzième au trentième appareil de même nature. Il est porté à 50 p. 100 à partir du trente et unième appareil. Compte tenu du maintien du tarif dégressif déjà prévu par le précédent décret (no 82-971 du 17 novembre 1982), il ne peut être envisagé d'apporter une dérogation à ces dispositions au profit d'une seule catégorie de redevables - les hôteliers - en dehors même du risque de voir se multiplier les demandes reconventionnelles de la part d'autres établissements qui détiennent plusieurs postes récepteurs de télévision. En effet, il en résulterait une perte de recettes de la redevance que n'autorisent pas les besoins financiers actuels du service public de l'audiovisuel, bénéficiaire de la taxe.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Élisabeth](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9178

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4423

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 229